

Le salaire de base

C'est la première ligne de tout bulletin, et celle dont découle presque tout le reste. Le salaire de base se calcule à partir d'un taux horaire et d'une durée de travail, lissée pour que le salarié touche la même somme chaque mois.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ♦ Expliquer ce que recouvre le salaire de base.
- ♦ Calculer les heures mensualisées d'un temps plein et d'un temps partiel.
- ♦ Passer d'un taux horaire à un salaire mensuel, et inversement.

1. Qu'est-ce que le salaire de base ?

Le salaire de base est la rémunération prévue au contrat de travail pour la **durée de travail convenue**. Il rémunère le travail « normal », avant tout ajout : heures supplémentaires, primes, avantages en nature.

Il peut être exprimé de deux façons dans le contrat : un **taux horaire** (13,00 € de l'heure) ou un **salaire mensuel** (1 971,71 € par mois). Les deux se convertissent l'un dans l'autre grâce aux heures mensualisées.

2. La mensualisation : pourquoi 151,67 heures ?

Un mois compte tantôt quatre semaines, tantôt cinq. Si l'on payait les heures réellement contenues dans chaque mois, le salaire changerait sans arrêt. La loi impose donc de **lisser la durée de travail sur l'année** : c'est la mensualisation.

HEURES MENSUALISÉES

$\text{durée hebdomadaire} \times 52 \div 12$

Temps plein : $35 \text{ h} \times 52 \div 12 = 151,67 \text{ h}$

Résultat : le salarié à temps plein est payé 151,67 heures chaque mois, qu'il y ait 20 ou 23 jours ouvrés. Sur l'année, tout s'équilibre.

3. Du taux horaire au salaire mensuel

SALAIRE DE BASE MENSUEL

$\text{taux horaire} \times \text{heures mensualisées}$

Exemple : $13,00 \text{ €} \times 151,67 \text{ h} = 1\,971,71 \text{ €}$

Le calcul fonctionne dans les deux sens. Si le contrat prévoit 2 200 € par mois pour 35 heures, le taux horaire est de $2\,200 \div 151,67 = 14,51 \text{ €}$. Ce taux sert ensuite à valoriser une absence ou des heures en plus.

4. Le cas du temps partiel

Le principe est exactement le même, avec la durée prévue au contrat. Une salariée à 24 heures par semaine payée 13,00 € de l'heure :

ÉTAPE	CALCUL	RÉSULTAT
Heures mensualisées	$24 \text{ h} \times 52 \div 12$	104,00 h
Salaire de base	$13,00 \text{ €} \times 104 \text{ h}$	1 352,00 €

Les heures faites au-delà de la durée contractuelle ne sont pas du salaire de base : ce sont des heures complémentaires, payées sur une ligne à part (voir la [fiche 1.3.3](#)).



LE CONSEIL DE LUC

Gardez toujours deux décimales sur les heures mensualisées (151,67 et non 151,7 ou 152). Sur un seul bulletin, l'écart paraît minuscule ; sur une année et une équipe entière, il devient une vraie erreur de paie.

À RETENIR

Salaire de base = taux horaire $\times$ heures mensualisées. Un temps plein, c'est 151,67 heures par mois ; un temps partiel se calcule de la même façon, avec sa propre durée hebdomadaire.